

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

23/02/2022

N°E22000011/13

LA PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 18 février 2022, la lettre par laquelle la commune d'Eyguières demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le réaménagement et la modernisation de l'aérodrome de Salon-Eyguières et de la zone dédiée aux sports mécaniques avec création d'un nouvel axe routier desservant les infrastructures.

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Gilles Bani est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à M. Gilles Bani et à Monsieur Henri Pons, Maire de la commune d'Eyguières.

Fait à Marseille, le 23 février 2022.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,



Muriel JOSSET